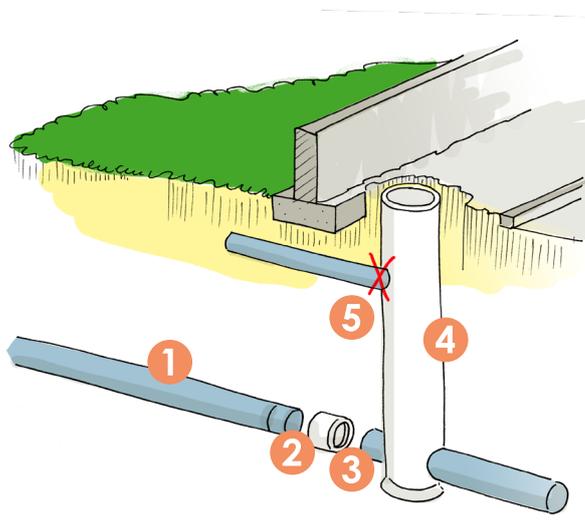


## COMMENT RÉALISER UN BON RACCORDEMENT

### AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ?



① Canalisation d'eaux usées provenant de votre habitation. Habituellement, cette canalisation est en PVC, diamètre 100 ou 125 mm.

② Pour assurer une bonne étanchéité entre votre canalisation et le regard de branchement des eaux usées situé sous le trottoir, vous devez mettre en place une pièce de raccordement.

Elle permet d'assurer une bonne étanchéité des ouvrages et évite les entrées d'eaux parasites de la nappe phréatique. Elle peut permettre la réduction du diamètre de la canalisation (réducteur). En cas d'une jonction entre votre canalisation en PVC et le regard de branchement en fibrociment, vous devez utiliser une pièce spéciale de raccordement PVC - fibrociment munie d'un joint d'étanchéité en caoutchouc.

③ Pour raccorder les eaux usées de votre habitation, utilisez impérativement l'entrée dans le regard réservée à cet effet. Le diamètre d'entrée est de 150 mm (D intérieur) pour les regards en fibrociment et de 160 mm (D extérieur) pour les regards en PVC.

④ Regard de branchement des eaux usées EN FIBROCIMENT OU PVC.

⑤ Type de raccordement interdit.

## CONSEILS PRATIQUES

### PRÉVOYEZ :

• **La réalisation de la partie publique du raccordement (en faisant la demande au SIBA au moins 3 mois avant la date souhaitée du raccordement)**

Vous devez attendre de connaître le niveau définitif du fil d'eau du point de raccordement avant d'engager les travaux de pose du réseau sur la partie privative, et par conséquent avant le commencement des travaux de construction. Aucune profondeur de regard de branchement ne peut être garantie par le SIBA, des contraintes techniques lors des travaux (présence de réseaux d'autres concessionnaires) peuvent avoir une incidence sur la profondeur du point de raccordement.

• **Une bonne pente :**

Les canalisations d'eaux usées doivent être posées avec une pente suffisante (si possible : 3 cm par mètre).

• **La pose de regards de contrôle ou de T de curage :**

Placés aux angles des canalisations, ils facilitent l'entretien de votre réseau interne.

• **Une bonne ventilation :**

Les descentes d'eaux usées devront être munies d'un évent monté hors toiture. Il sera de même diamètre que la canalisation. Aucun dispositif intermédiaire ne devra s'opposer à la circulation de l'air (entre l'égout public et l'évent).

## CONTRÔLE

### DE CONFORMITÉ

Dès la fin des travaux de raccordement des eaux usées de votre immeuble au réseau séparatif d'assainissement, vous devrez déclarer votre raccordement au SIBA, via un formulaire type disponible sur <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/pole-de-competences/assainissement-des-eaux-usees-mode-d-emploi/assainissement-collectif/vos-obligations-en-matiere-de-raccordement>

#### LA SOCIÉTÉ ELOA PROCÉDERA AU CONTRÔLE DU RACCORDEMENT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- L'étanchéité du réseau dans son ensemble et notamment le raccordement de la canalisation dans la boîte de branchement située en limite de propriété. **À cet effet, la pièce de raccordement devra être visible au moment de la visite.**
- La vérification de la présence des siphons sur les équipements sanitaires.
- L'évacuation des eaux pluviales et la séparation des circuits eaux usées et eaux pluviales.
- La ventilation du réseau interne d'assainissement (voir schémas).

**À CHAQUE EAU SON TUYAU !**



**EAUX PLUVIALES (E.P.)**

**ELLES COMPRENNENT :**

- Les eaux de descente des toitures, des cours, des terrasses et des surfaces imperméabilisées.

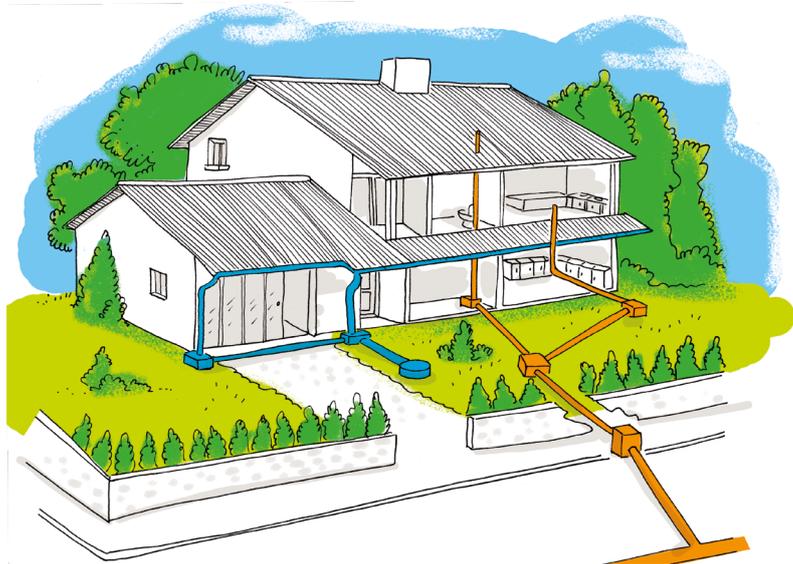
Elles doivent être infiltrées à la parcelle par l'intermédiaire d'ouvrages appropriés (tranchées d'épandage...).

**EAUX USÉES (E.U.)**

**ELLES COMPRENNENT :**

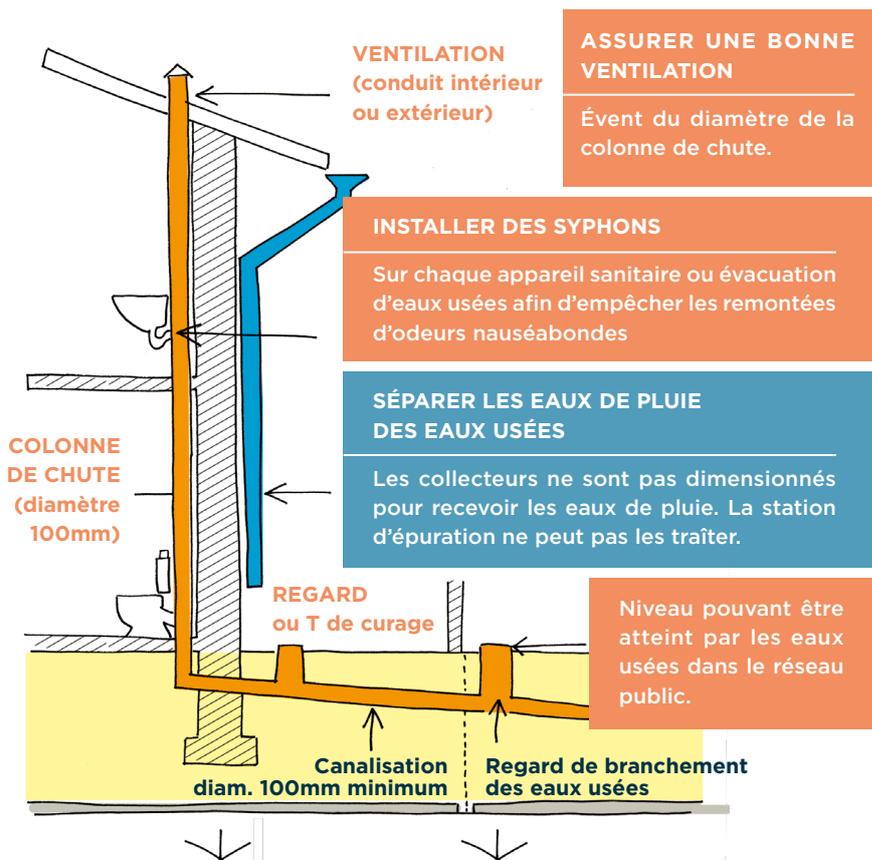
- Les eaux vannes (W.C.).
- Les eaux ménagères (cuisine, salle d'eau, machines à laver le linge et la vaisselle).

Elles doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement des eaux usées par l'intermédiaire du regard de branchement, implanté en limite de votre propriété.



Il est interdit de se raccorder aux ouvrages publics sans autorisation préalable du SIBA : vous devez effectuer une demande de raccordement même si votre parcelle est déjà équipée d'une boîte de raccordement en limite de domaine public.

Pour effectuer une demande de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées, vous devez transmettre, au SIBA, une fiche de renseignement accompagnée d'un plan de masse indiquant la position souhaitée de votre regard de branchement.



Tous les regards et les orifices d'évacuation des divers appareils raccordés au réseau d'eaux usées privé doivent être situés au-dessus du niveau de la voirie publique. Dans le cas contraire, toutes les dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant du réseau public d'assainissement des eaux usées (dispositif anti-retour)

Le regard de branchement doit rester toujours accessible aux agents du service de l'assainissement.